



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 24
Présents : 19
Votants : 24
Quorum : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Désertines, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christian SANVOISIN, Maire.

- **19 élus étaient présents :** MM. SANVOISIN Christian, BERNARD Jean-Luc, NOUAILLES Didier, DESNOUX Patrice, GUILLON François, LEROY Fabien, LOPES Pascal, PALIOT Didier, PRIÈRE Pascal, SAGNEZ Dominique, SIMONIN Jean-Jacques, TOULOUSE Serge, et Mmes BABUT Fatima, BESSON Valérie, CHARRET Audrey, CHAUVET Caroline, COLLINET Dominique, MANSAT Lucette, MONCELON Claire.

- **5 élus étaient excusés :**

M. BARRADO Alain ayant donné pouvoir à M. SANVOISIN Christian
M. DA SILVA Jonathan ayant donné pouvoir à Mme BESSON Valérie
M. BIERJON Stéphane ayant donné pouvoir à Mme CHAUVET Caroline
Mme TYNDIUK Allyssone ayant donné pouvoir à Mme CHARRET Audrey
Mme MAJER Lynda ayant donné pouvoir à M. LEROY Fabien

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Ce dernier étant atteint, il ouvre la séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Audrey CHARRET.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance précédente et transmis amène des remarques. En l'absence d'observation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents, le procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, que soit rajouter à l'ordre du jour, l'adoption d'une motion relative au nécessaire maintien permanent des assistantes sociales à Désertines.

EXAMEN DES PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

2024-03-01 - Adoption de la Décision Modificative n° 1

Madame Dominique COLLINET présente la Décision Modificative n° 1 qui permet notamment de financer des travaux rue des Fromenteaux, la réfection de la toiture des vestiaires à Champlin et la remise en état des stores de la salle de Fêtes.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2151 (21) - 821 : Réseaux de voirie	10 000,00	10222 (10) - 01 : FCTVA	24 000,00
2181 (21) - 414 - 112 : Install.générales,ag	4 000,00	2111 (040) - 01 : Terrains nus	5 000,00
2188 (21) - 324 - 114 : Autres immobilisatio	15 000,00		
	29 000,00		29 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 01 : Dépenses imprévues	-5 000,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	5 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	29 000,00	Total Recettes	29 000,00

VOTE :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : - adopte la Décision Modificative n° 1

2024-03-02 – Reconquête Centre Ville – Centre Bourg : avenant n° 5 entre le Département et la commune de Désertines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2019-06-01 du 19 décembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat « reconquête centre ville – centre bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune et le Département,

CONSIDÉRANT que le Département a décidé que ces contrats doivent arriver à leur terme avant les élections municipales prévues en 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des réajustements des actions prévues dans ce contrat,

VOTE :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal à l'unanimité : - prend acte de la volonté du Département que les contrats « reconquête centre ville – centre bourg » prennent fin en 2025.

- approuve l'ajustement financier des actions prévues dans le contrat « reconquête centre ville – centre bourg »

- autorise le Maire, à signer l'avenant n° 5 du contrat de « reconquête centre ville – centre bourg » à intervenir entre la commune de Désertines et le Département

2024-03-03 - Ajustement du tableau des effectifs

Monsieur le Maire présente modification du tableau des effectifs permettant l'intégration de 2 agents travaillant comme contractuels au sein de la crèche George Sand.

Monsieur Fabien LEROY souligne une erreur dans décompte global indiqué par la délibération. Le Directeur Général des Services précise que la délibération sera vérifiée et que toute erreur matérielle sera corrigée et que la délibération publiée correspondra exactement à la réalité.

VU l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer deux postes d'agent social pour permettre le bon fonctionnement de la crèche municipale,

VOTE :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide : - de modifier le tableau des effectifs comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF ACTUEL	+	-	NOUVEL EFFECTIF
Emploi fonctionnel					
DGS de 2 000 à 10 000 h.	A	1			1
Total		1			1
Filière administrative					
Adjoint administratif	C	3			3
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	1			1
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	4			4
Rédacteur	B	1			1
Attaché principal	A	1			1
Total		10			10
Filière technique					
Adjoint technique	C	10			10
Adjoint technique principal 2ème cl	C	7			7
Adjoint technique principal 1ère cl	C	5			5
Agent de maîtrise	C	2			2
Agent de maîtrise principal	C	2			2
Technicien principal de 1ère cl	B	1			1
Ingénieur	A	1			1
Total		28			28
Filière animation					
Adjoint d'animation	C	1,5			1,5
Animateur principal 1ère cl	B	1			1
Total		2,5			2,5

Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine principal 1ère cl	C	1		1
Total		1		1
Filière social				
Educateur territorial de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1		1
Agent spécialisé principal des EM 2ème cl	C	1		1
Agent spécialisé principal des EM 1ère cl	C	1		1
Agent social	C	0	2	2
Total		3		5
Filière médico-social				
Auxiliaire de puériculture territorial	B	2		2
		2		2
TOTAL GÉNÉRAL		47,5	2 0	49,5

2024-03-04 - Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025 - 2028 du Centre de Gestion de l'allier

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la proposition résultant de la consultation groupée organisée par le Centre de Gestion de l'Allier et le maintien de l'ensemble des couvertures statutaires existantes, à compter du 1^{er} janvier 2025, avec l'instauration d'une franchise de 90 jours concernant les congés longues maladies et maladies longues durées.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 26, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Désertines les résultats la concernant,

VOTE :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'accepter la proposition suivante :

- Assureur : Groupama Rhône-Alpes
- Courtier : Siaci Saint Honoré
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2025)
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES*	TAUX
Décès	Sans franchise	0,17 %
Accident de service et maladie contractée en service	<input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 15 jours consécutifs	1 %
Longue maladie, maladie longue durée	<input type="checkbox"/> Franchise 90 jours consécutifs	5,36 %

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,37%

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

2024-03-05 - Classement de parcelles dans le domaine public communal

VU l'article L141-3 du Code de la Voirie routière qui permet que le classement et le déclassement de voie communale soient prononcés par le Conseil Municipal

CONSIDÉRANT que diverses parcelles ont été acquises par la commune pour la création de voirie dans les lotissements Delbary et des Rondes (plans et tableau des parcelles concernées joints)

CONSIDÉRANT qu'il convient aujourd'hui de procéder au classement de ces parcelles dans le domaine public communal

VOTE :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide : - d'approuver le classement des parcelles, conformément aux plans et tableau joints, dans le domaine public de la voirie communale.

- demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

- d'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

2024-03-06 - Assemblée : approbation du CRACL 2023 et de la participation communale pour l'exercice 2024 - signature de l'avenant à la convention de concession

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2021 désignant Assemblia comme organisme aménageur du lotissement Delbary et approuvant la convention de concession

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 16 du cahier des charges des concessions et aux articles L 300-5 du Code de l'urbanisme (alinéa 3), L 1523-2 (alinéa 3) et L 1523-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le concessionnaire remet au concédant le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre, ainsi que le compte rendu annuel d'activité à la collectivité (CRACL).

CONSIDÉRANT que conformément à la législation en vigueur, le CRACL est exprimé en hors taxes,

VOTE :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide : - d'approuver le bilan actualisé au 31 décembre 2023, ainsi que le compte rendu annuel d'activité.
- d'approuver la participation communale pour l'exercice 2024 d'un montant de 35 000 euros.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de concession d'aménagement du 8 juillet 2021.

2024-03-07 - Renouvellement de la convention pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols

VU le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

VU la loi n° 78-17 du janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées,

VU l'article L5511-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L422-1, R410- 5 et R423-15,

VU le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L423-3, R423-5 et A423-5, en ce qui concerne la réception des demandes d'autorisations d'urbanisme par voie électronique et l'instruction dématérialisée de ces dernières,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L112-8, L112-9, L112-11, R112-11 et R112-12,

VU le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,

VU les statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Allier modifiés et notamment l'article 2,

VU l'adhésion de la commune de Désertines en date du 3 décembre 2020 à l'Agence Technique Départementale de l'Allier,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Désertines, en date du 1^{er} avril 2021 décidant de confier l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols à l'Agence Technique Départementale de l'Allier,

CONSIDÉRANT que la commune de Désertines dispose d'un PLU et qu'à ce titre, Monsieur le Maire est compétent pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable,

VOTE :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide : - de renouveler la convention entre la commune et l'Agence Technique Départementale de l'Allier et qui concerne l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols.

- d'autoriser le Maire à signer la convention et tous les actes relatifs à celle-ci.

2024-03-08 - Labellisation pour la structure d'Information Jeunesse de la commune de Désertines

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 54.

VU le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labélisation des structures « Information Jeunesse » pris pour application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017.

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application de décret relatif à la labélisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017.

VU le décret n°2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret n°2017-574 du 19 avril 2017, relatif à la labélisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Désertines de développer l'autonomie, la prévention l'accès à l'information, aux droits, la participation citoyenne, encourager à l'insertion et à son bien-être dans la vie quotidienne en trouvant sa place.

CONSIDÉRANT que la commune de Désertines a mis en place une Structure Information Jeunesse qui a été labélisée depuis 2007.

CONSIDÉRANT que ce label arrive à échéance en 2024.

CONSIDÉRANT l'importance de développer un réseau de partenaires afin de bénéficier d'une documentation fiable et d'une information fiable.

CONSIDÉRANT aux les projets menés par la commune de Désertines correspondent aux critères de la labélisation des Structures Information Jeunesse.

CONSIDÉRANT qu'il convient de déposer un dossier en vue d'obtenir une labélisation de la structure de la commune de Désertines en Structure « Information Jeunesse », auprès de l'Etat.

VOTE :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : - de solliciter une labellisation pour la Structure d'Information Jeunesse de la commune de Désertines.

- d'autoriser monsieur le ou son représentant à déposer un dossier de demande de labélisation et à signer tout document y afférent.

- de donner pouvoirs à Monsieur Le Maire pour exécuter la présente délibération.

2024-03-09 - Centre de Loisirs : tarif de la demie journée et participation des familles aux frais pour les journées exceptionnelles

Valérie BESSON présente la délibération pour l'adoption d'un tarif de la demie journée et pour la participation des familles aux frais pour les journées exceptionnelles pour le Centre de Loisirs.

VU la délibération n° 2023-01-08 fixant les tarifs du Centre de loisirs communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser le tarif de la demie journée au centre de loisirs, ainsi que le montant de la participation des familles pour les journées exceptionnelles avec frais annexe (hébergement, droit d'entrée...) et pour les journées exceptionnelles sans frais annexes,

VU l'avis de la Commission des Affaires scolaires et périscolaires en date du 16 septembre 2024

VOTE :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide : - d'appliquer les tarifs suivants :

- Tarifs $\frac{1}{2}$ journée : 50 % du tarif journée
- Participation des familles pour les journées exceptionnelles avec frais annexes (hébergement, droit d'entrée...) : 10 euros par enfant
- Participation des familles pour les journées exceptionnelles sans frais annexes : 5 euros par enfant

2024-03-10 - Mise à disposition exceptionnelle de la Salle Germinal pour l'organisation d'une exposition « Lego »

Valérie BESSON présente la délibération qui permettrait la mise à disposition exceptionnelle de la salle Germinal pour l'organisation d'une exposition « Lego ».

CONSIDÉRANT le courrier en date du 12 août 2024 de Monsieur Kévin COTTIN dans lequel il sollicite la possibilité d'utiliser, à titre gracieux, la salle Germinal afin d'organiser une exposition de Lego, les 21 et 22 juin 2025,

CONSIDÉRANT que Monsieur COTTIN a choisi de s'appuyer sur l'association Auver'Briques, association auvergnate de briques danoises, pour l'aider dans l'organisation de cette manifestation

CONSIDÉRANT que cet événement peut créer une forte émulation bénéfique pour l'économie de notre commune,

VU l'avis de la Commission Culture en date du 17 septembre 2024

VOTE :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide : - d'accorder la possibilité pour Monsieur Kévin COTTIN d'utiliser la salle Germinal pour organiser une exposition Lego, les 21 et 22 juin 2025.

- d'accorder la gratuité pour la mise à disposition de cette salle pour la tenue de cet évènement.

2024-03-11 - Motion pour le maintien permanent des assistantes sociales à Désertines

Depuis plusieurs mois, une rumeur enfle dans les couloirs de la Maison des Solidarités Départementale de Désertines : le maintien de l'existence d'une présence sociale départementale serait menacée.

Malgré plusieurs démarches engagées par le Maire de Désertines, aucune infirmation ou confirmation n'a pu être obtenue auprès de Madame BENOIT-GOLA, pourtant Conseillère départementale du canton et membre de la commission compétente au Département.

Ces petits secrets en catimini sont inacceptables, tant sur la forme que sur le fond !

Sur la forme, il est injustifiable de laisser les élus de Désertines en dehors de la réflexion sur le maintien d'un service public aussi important.

Sur le fond, dans un pays et dans une région fracturée comme la nôtre, l'existence d'un service social de proximité est un outil essentiel pour nos concitoyens, très largement délaissé et oublié par les politiques publiques.

Rappelons que les assistants sociaux instruisent les demandes d'aides légales, accompagnent les familles dans leurs difficultés et répondent finalement à des besoins fondamentaux.

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de saisir les instances départementales pour solliciter une clarification sur les intentions du Département et pour exiger la transparence et le maintien permanent de nos assistants sociaux.

VOTE :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide : - d'adopter la motion pour le maintien des assistantes sociales à Désertines

Monsieur le Maire clôt la séance.

Le Maire

La Secrétaire de séance

Christian SANVOISIN

Audrey CHARRET